



INTERPELLATION

Auteur PS, par Aude Rapin et Clément Borgeaud
Objet Plans Cobra à tout va ?
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.142

En avril 2025, la police cantonale valaisanne a procédé au déploiement du plan Cobra, un dispositif de sécurité exceptionnel, bloquant au passage un tronçon d'autoroute durant 8 heures, à l'occasion du passage de communautés du voyage sur le territoire cantonal. Cette mobilisation soudaine et inédite, engageant 200 agents de police, soulève de nombreuses interrogations quant à sa légalité, sa proportionnalité et sa légitimité démocratique.

Selon les informations disponibles, cette intervention n'a été précédée d'aucune communication aux autorités locales concernées, ni aux représentants des communautés impliquées. Il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'élément de menace ou de danger immédiat justifiant une telle démonstration de force.

Une telle action, politique, questionne.

Conclusion

Au vu de cette situation inédite d'environ 200 agents de police, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes :

1. Quelles sont les bases légales précises (lois, règlements ou ordonnances) qui ont permis à la police cantonale de mettre en oeuvre le dispositif Cobra dans ce contexte ?
2. Sur quels éléments factuels, indices concrets, respectivement analyse de la menace, reposait la décision de recourir à un tel dispositif sécuritaire ? Y avait-il un danger imminent objectivement identifié ?
3. Selon les informations publiées dans la presse, les personnes concernées auraient conclu un contrat de location en bonne et due forme pour séjourner sur le terrain prévu. Le Conseil d'État peut-il confirmer ces faits ou, le cas échéant, clarifier la situation contractuelle entourant la venue de ces personnes en Haut-Valais, respectivement, quels éléments ont permis de dénoncer ce contrat ?
4. Quelles sont les conditions formelles, préalablement définies, qui encadrent et déclenchent la mise en oeuvre du dispositif Cobra ?
5. Quelles sont les démarches en cours ou prévues dans le cadre de la planification territoriale cantonale pour assurer la disponibilité d'aires d'accueil supplémentaires destinées aux communautés du voyage (conformément aux obligations légales et aux droits fondamentaux de ces dernières) ?

6. Le canton envisage-t-il, à l'avenir, de recourir à un médiateur ou une instance de concertation spécialisée - à l'image du modèle vaudois - afin de favoriser la communication, la prévention des tensions et la gestion constructive des passages de communautés du voyage ?

7. Le cas échéant (cf. question 5), quelles mesures sont envisagées pour éviter à l'avenir de mobiliser 200 agents durant 8 heures pour bloquer une autoroute dans de telles situations, agents qui ne peuvent de facto pas intervenir en cas d'autres besoins ?